



## RÈGLEMENT – DOMAINE DU LAC BROUILLARD

**Protection de la ressource • Respect du territoire • Qualité de l'expérience**

Bienvenue au Domaine du Lac Brouillard - Auberge Boréale,

Notre territoire est un environnement naturel fragile et privilégié. Le respect des quotas, des installations et des autres pêcheurs est essentiel afin d'assurer la régénération des lacs et le plaisir de pêche de chacun.

La signature du présent règlement est obligatoire pour tous les clients séjournant sur le territoire.

### 1. ARRIVÉE ET DÉPART

Hébergements en chalet

- Arrivée (check-in) : à partir de 14 h
- Départ (check-out) : avant 10 h

À votre arrivée à l'Auberge Boréale, nous :

- vous présentons le territoire ;
- établissons votre plan de pêche ;
- attribuons les lacs selon les disponibilités ;
- procédons au paiement du solde de votre réservation et à la prise de garantie sur votre carte de crédit.

Modes de paiement acceptés :

- débit ;
- crédit ;
- Interac ;
- argent comptant.

**Votre chalet est remis propre, vérifié et équipé.**

*Inventaire des chalets non-exhaustif :*

- *Électroménager : frigidaire propane ou électrique ; gazinière ; BBQ extérieur*
- *Percolateur*
- *Ustensiles de cuisine*
- *Vaisselle*
- *Sofas et fauteuils et coussins de chaises extérieures*
- *Tapis*
- *Nécessaire de nettoyage*



Il est de votre responsabilité de signaler tout bris, équipement manquant ou anomalie dans l'heure suivant votre arrivée.

## 2. QUOTAS DE PÊCHE ET RÈGLES DE GESTION DES LACS

Quota légal – Zone 27 (Québec)

La réglementation provinciale autorise un **maximum de 10 truites par permis en possession** sur le territoire de la zone 27.

Cette limite s'applique :

- en tout temps ;
- durant le séjour ;
- au chalet ;
- lors du transport ;
- à la sortie du territoire.

Les contrôles des agents de la faune sont fréquents sur le chemin d'accès. En cas de suspicion, les agents de la faune sont systématiquement contactés et votre séjour est écourté sans remboursement.

### Quotas de prise par lac – saison 2026

- Lac Mailloux : 5 prises
- Lac 2 Décharges : 5 prises
- Lac Petit Mailloux : 8 prises
- Lac Petit Brouillard : 8 prises
- Lac Shakila : 5 prises
- Lac Germain : 8 prises
- Lac des Associés : 8 prises
- Lac Brouillard : 10 prises
- Lac Petit Elias : 8 prises
- Lac Elias : 8 prises
- Lac Pichetoune : 8 prises
- Lac Bouleaux : 6 prises
- Lac Brassard : 10 prises

Ces quotas sont calculés statistiquement entre le ministère et la pourvoirie. Ils sont communiqués aux agents de la faune.



## Attribution des quotas et des lacs

Un quota de prises est attribué à chaque groupe selon le forfait choisi lors de la réservation.

Ce quota est :

- personnel ;
- limité ;
- inscrit sur la fiche de suivi des prises remise au chalet.

**La fiche de suivi doit être remplie obligatoirement chaque jour. Un “oubli” de suivi peut être considéré comme une violation des règles de quotas et réprimandé par les agents de la faune. La fiche doit être remise en fin de séjour.**

Les lacs sont attribués par demi-journée afin :

- de préserver la qualité de pêche ;
- d'assurer une rotation équitable des secteurs ;
- de protéger la régénération des lacs ;
- de garantir le plaisir de tous les clients.

Selon l'achalandage, les statistiques actuelles de pêche et l'état de la ressource, le pourvoyeur détermine à sa discrétion si un même lac peut être attribué plusieurs demi-journées au même pêcheur durant son séjour.

## 3. FRAUDE ET NON-RESPECT DES RÈGLES

Toute omission volontaire, fausse déclaration ou tentative de fraude sera considérée comme une infraction grave au règlement du territoire.

En cas de suspicion de fraude ou de non-respect des quotas :

- les agents de la faune sont systématiquement contactés ;
- votre séjour peut être immédiatement écourté ;
- aucun remboursement ne sera effectué ;
- des frais supplémentaires peuvent être facturés ;
- le Domaine se réserve le droit de refuser toute réservation future.

Le client demeure entièrement responsable des amendes et infractions émises par les autorités gouvernementales (2500\$ en vigueur en 2026).

## 4. PLAN DE PÊCHE ET FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN

Le plan de pêche quotidien est effectué :

- à l'Auberge Boréale (Lac Mailloux) ;
- ou à la Cabane Radio – Point info du Lac Brouillard dès 7 h 30.



Le plan de pêche comprend :

- attribution des lacs ;
- attribution des embarcations ;
- location des moteurs en supplément ;
- suivi des quotas ;
- relevé des prises ;
- mise à jour des statistiques de pêche.

## 5. UTILISATION DES CHALETS et MENAGE

Le chalet doit être rendu propre et sans dégâts. Le ménage de fin de séjour doit être réalisé par le client :

- balayage du sol et nettoyage du sol à la mop ;
- déchets sortis sur la galerie dans des sacs à vidange fermés ;
- nettoyage de votre vaisselle ;
- nettoyage du réfrigérateur et des plaques de cuissons ;

Les chiens sont acceptés sans frais sous réserve du respect des lieux et de la propreté. Aucun animal de compagnie ne doit être laissé seul dans un chalet. Aucun animal de compagnie n'est permis à l'Auberge.

Le Domaine se réserve le droit de facturer :

- 250 \$ et + de frais de ménage ;
- tout équipement manquant ou endommagé.

Les frais applicables pourront être prélevés directement sur le moyen de paiement ayant servi à la réservation.

## 6. RÈGLES SUR LE TERRITOIRE

- Aucun déchet ne doit être laissé sur le territoire.
- **Les feux à ciel ouvert sont interdits.**
- L'éviscération est interdite sur le territoire et aux chalets.
- Toutes les activités notamment aquatiques sont pratiquées sous l'entière responsabilité des clients (pêche, jeux gonflables, trampoline, canot, paddle, randonnées etc.)

## SIGNATURE

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter durant l'ensemble de mon séjour.

Nom : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_